

# ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du LUNDI 23 novembre 2020 au LUNDI 14 décembre 2020

## *Pour la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville*

pour les demandes suivantes :

- Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau(DAE) et autorisation de défrichement,
- Déclaration d'Intérêt Général(DIG),
- Déclaration d'utilité publique(DUP),
- Cessibilité pour les terrains soumis à l'Enquête Parcellaire(EP),
- Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare avec une DUP



### 3-2 CONCLUSIONS motivées et AVIS du commissaire enquêteur pour L'Enquête Parcellaire

1

**Demandeur** : Le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

**Autorité organisatrice de l'enquête** : Préfecture de l'Eure

**Désignation du CE** par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 23 septembre 2020

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête** n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020

## SOMMAIRE

<b>1- Rappel succinct de l'enquête publique.....</b>	<b>pages 3 à 5</b>
1-1 Désignation et mission du CE	
1-2 Le projet pour la protection des bassins versants de Fleury et Grainville	
1-3 Objectifs et aménagements prévus	
<b>2 – PV de synthèse des observations.....</b>	<b>page 5</b>
<b>3- Conclusions partielles et motivées à propos de l' enquête parcellaire.....</b>	<b>pages 5 à 11</b>
3-1 Modalités de l'enquête	
3-2 Démarche de projet	
3-3 Dossier mis à l'enquête	
3-4 Préparation et organisation de l'enquête	
3-5 Déroulement de l'enquête	
<b>4 - Conclusions motivées du C. E. à propos des thématiques.....</b>	<b>page 11</b>
<b>5 - Conclusions motivées du C. E. à propos des dépositions individuelles.....</b>	<b>page 11</b>
<b>6 - Conclusions motivées du C.E. à propos des observations du C.E.....</b>	<b>pages 11 à 12</b>
<b>7 - Avis du commissaire enquêteur.....</b>	<b>pages 12 à 14</b>

## ➤ 1 - Rappel succinct de l'enquête publique unique

### ✓ 1-1 Désignation et mission du commissaire enquêteur:

**Suite à la délibération du SYMA du 16 octobre 2019 demandant le lancement des procédures administratives sur les sous-bassins de la côte de l'Essart et de la côte de Grainville;**

**Monsieur le Préfet de l'Eure** par courrier du 22 septembre 2020, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vandrimare concernant la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville présentée par le Président du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) sur les communes Fleury-sur-Andelle, Vandrimare, Renneville et Val d'Orger, commune déléguée de Grainville.

Suite à la désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen du 23 septembre 2020 de Monsieur Laurent GUIFFARD comme commissaire enquêteur, l'enquête a été conduite durant 22 jours consécutifs **du lundi 23 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020 à 17h**, sur les communes de Fleury-sur-Andelle, Vandrimare, Renneville et Val d'Orger, commune déléguée de Grainville.

Le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur et en exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'enquête publique unique.

L'enquête parcellaire vise à la détermination des « parcelles à exproprier et donc de déterminer l'emprise foncière du projet et rechercher les propriétaires, les titulaires des droits ayant droit à indemnité.

**Prononcée par ordonnance judiciaire, l'expropriation clôture deux actes :**

- **La DUP (arrêté préfectoral).**
- **La déclaration de cessibilité (arrêté préfectoral) qui désigne les propriétés ou parties de propriété dont la désignation est nécessaire à la réalisation de l'objet de la DUP.**

**L'enquête parcellaire intervient avant. Elle est régie par R 110-1-1 et R 131-14 du code de l'Expropriation.**

**Le dossier est composé d'un parcellaire régulier des terrains et la liste des propriétaires et des parcelles (état parcellaire) déterminées d'après les matrices cadastrales.**

**La mission du CE consiste à s'assurer que le dossier d'Enquête Parcellaire est établi conformément aux dispositions de l'art. R 131-3 du C. de l'Exp. et :**

- **qu'il comprend un plan parcellaire régulier des terrains, la liste des propriétaires et des parcelles (état parcellaire)**
- **Vérifier la publicité et les notifications individuelles aux propriétaires,**
- **Renseigner les propriétaires qui doivent faire leurs observations par écrit,**
- **Donner son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.**

✓ **1-2 Le projet pour la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville :**

La zone d'étude concerne un versant rejoignant la ville de Fleury-sur-Andelle puis l'Andelle. Entaillé de talwegs marqués où des problèmes significatifs d'inondations, d'érosion et de coulées boueuses ont fréquemment été observées, le projet se situe sur les communes de Renneville, Vandrimare, Fleury et Grainville. Les bassins versants interceptés ont une superficie de 1420 ha.

Le secteur le plus sensible aux inondations se situe au niveau de la commune de Fleury-sur-Andelle au niveau de la Route de Vandrimare, Avenue Emile Tardy et Rue Roland Pasquier, où 8 habitations sont inondées et vulnérables à chaque fort orage.

Le projet est le résultat d'une démarche ayant intégré depuis l'origine toutes les compétences nécessaires à la réalisation du projet notamment dans sa dimension environnementale. Entre 1998 et 2005, 70 aménagements hydrauliques ont été réalisés sur 7 communes. Une étude agro-hydraulique a été réalisée en 2002-2004. Elle a conduit à un programme de 66 propositions et a été complétée en 2017 et 2018 sur les sous-bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville pour tenir compte des différentes catastrophes naturelles et notamment celle de janvier 2018.

Suite aux décisions du 6 février 2020 (mise en compatibilité du PLU de Vandrimare ) et du 27 avril 2020 (création d'un boisement), le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale .

✓ **1-3 Objectifs et aménagements projetés :**

Le programme d'aménagements a pour objectifs de réduire l'érosion des parcelles agricoles, améliorer la situation contre le risque inondation par ruissellement à l'aval du bassin versant et protéger la ressource en eau contre la turbidité.

Description des aménagements projetés :

- Ensemble d'actions d'entretien pour optimiser les microstockages et lutter contre les inondations.
- Ensemble d'aménagements d'hydraulique douce afin de maîtriser les ruissellements et réduire le phénomène d'érosion sur les parcelles agricoles
- Un ensemble d'aménagements structurants :
  - Mise en place de canalisations afin de lutter contre les inondations et assurer la continuité hydraulique ,
  - 2 ouvrages de rétention constituant des prairies inondables
    - Le premier de 1340 ha rejoint Fleury puis le cours d'eau, entaillé de talwegs marqués où des problèmes d'inondations ont été fréquemment observés. Le projet consiste en la réalisation de 2 bassins versants (essart 1 et essart2).
      - Essart 1 calculé avec une occurrence de 50 ans permettra de stocker un volume d'eau de 42000 m<sup>3</sup>, équivalent à une pluie d'occurrence 50 ans avec un débit de fuite de 350 l/s. Sa réalisation nécessite un défrichage.
      - Essart 2 calculé avec une occurrence de 50 ans permettra de stocker un volume d'eau de 3650 m<sup>3</sup> et se vidangera par infiltration
    - Le second de 80 ha dit de la côte de Grainville au niveau duquel les ruissellements diffus ont provoqué l'érosion du versant et l'inondation à plusieurs reprises d'une maison.

Entre 1998 et 2005, 70 aménagements hydrauliques sur 7 communes dont Grainville ont été réalisés. Cependant un secteur reste sensible aux coulées de boues.

Un programme d'hydraulique douce a été réalisée suite à une étude menée de 2002 à 2004.

Cette étude a été réactualisée depuis 2004 par une étude hydrologique et hydraulique en 2017 par le SYMA. Elle a permis de recenser les inondations et de préciser les causes majeures suivantes :

- Habitations situées sur le passage des ruissellements,
- Arrivée rapide des ruissellements en fonction du relief
- Ouvrages de collecte et transfert existant à travers la zone urbaine de Fleury insuffisants

Les objectifs du programme d'actions va permettre de :

- Maîtriser les ruissellements et l'érosion,
- Ralentir et filtrer les eaux, favoriser la sédimentation amont et optimiser les empochements,
- lutter contre les inondations.

**La DUP et L'EP pour la prise de l'arrêté de cessibilité correspondent aux besoins du SYMA pour disposer de la maîtrise foncière, si nécessaire, pour la réalisation de deux bassins tampons (ESSART 1 et ESSART 2).**

L'AE permettra d'engager l'ensemble des travaux du programme d'aménagement au titre de loi sur l'eau.

La DIG permettra d'accéder aux parcelles privées pour la réalisation des travaux d'hydraulique douce et d'entretenir les ouvrages.

La mise en compatibilité (MC) du PLU de Vandrimare permettra d'obtenir l'autorisation de boisements compensatoires liés à un défrichement et l'autorisation de défrichement d'une partie d'un EBC.

## ➤ 2 – PV de synthèse

Procès-verbal de synthèse des observations : Remis et présenté le 21 décembre 2020 au SYMA.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Reçue le 11 janvier 2021.

## ➤ 3 - CONCLUSIONS MOTIVEES POUR L'Enquête Parcellaire

### ✓ 3-1 Conclusions partielles à propos des modalités de l'enquête unique

Par décision n° E20000058/76 en date du **23 septembre 2020**, Madame la Présidente du tribunal administratif de Rouen m'a désigné pour conduire cette enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 22 jours consécutifs, du **lundi 23 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020**, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du **16 octobre 2020** l'ayant ouverte, et ayant fixé ses modalités.

J'ai tenu 5 permanences réparties dans les mairies des communes de Fleury-sur-Andelle,(2), Renneville, Vandrimare et Val d'Orger désignées comme lieux d'enquête.

J'ai rencontré les représentants de Monsieur le Préfet de l'Eure, de Monsieur le Président du SYMA et ses représentants, les Maires ou les représentants des communes de Val d'Orger et Fleury-sur-Andelle, lieux d'enquête, pour un échange oral sur l'enquête, téléphoner aux secrétaires de mairie de Vandrimare et Renneville pour l'organisation des permanences.

Au total 6 dépositions ont été recueillies dans les délais de l'enquête, toutes sur le registre papier (DIG) de Fleury. Ces dépositions réclament une réponse personnalisée.

Après avoir étudié le dossier d'enquête, l'avis émis avant l'enquête par l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas dispensant le projet d'une évaluation environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à la demande compléments de la DDTM 27 en date du 14 septembre 2020, l'avis favorable de l'ARS, Le PV d'examen conjoint du 22 septembre 2020 pour la MeC du PLU de Vandrimare, l'avis de la DDTM 27 /SEBF jugeant le dossier complet pour lancer l'enquête du 23 septembre 2020, l'ensemble des contributions déposées ; j'ai établi et remis un procès-verbal de synthèse au demandeur. Suite à la réception du mémoire en réponse du demandeur, j'ai émis un commentaire sur chaque déposition individuelle et sur chacune de mes observations. .

Ensuite, j'ai rédigé un rapport d'enquête présentant notamment l'objet et le contexte de l'enquête, le projet et les étapes de son élaboration, relatant l'organisation, les modalités et le déroulement de l'enquête et analysant les observations recueillies.

**Mes conclusions motivées et mon avis sur le projet d'aménagement des bassins versants de Fleury et Grainville sont exposés ci-après.**

✓ **3-2 Conclusions partielles à propos de la démarche de projet :**

- ✓ **Le commissaire enquêteur considère que la démarche de projet, de la définition des besoins jusqu'à la phase projet a bien intégré les dimensions techniques, administratives et environnementales.**
- ✓ **Les scénarios alternatifs ont été développés dans les études hydrauliques pour retenir en 2017 un scénario permettant un volume de stockage de 45000 m3 avec une protection de retour de 50 ans et une topographie idéale.**
- ✓ **Les études ont été actualisées depuis les études agro-hydrauliques réalisées en 2002-2004 jusqu'aux derniers épisodes météorologiques importants de 2018 pour proposer le projet soumis à l'enquête qui répond aux objectifs recherchés.**

✓ **3-3 Conclusions partielles à propos du dossier mis à l'enquête :**

La demande d'autorisation environnementale unique présentée le 5 juillet 2019 est composée des pièces suivantes :

- Fascicule A : Objet de l'enquête de DUP,
- Fascicule B : Situation des aménagements de la DUP,
- Fascicule C : Notice explicative de la DUP
- Fascicule D : Plan général des travaux de la DUP,
- Fascicule E : Dépenses et caractéristiques principales des ouvrages,

- Fascicule F : Dossier d' Autorisation Environnementale,
- Fascicule G:Enquête Parcellaire,
- Fascicule H : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vandrimare,
- Fascicule I : Dossier de demande de boisements compensatoires lié à un défrichement.

La demande est complétée par :

- La délibération du comité syndical du SYMA pour lancer les procédures administratives pour la réalisation du programme des aménagements en date du 16 octobre 2019
- Un addenda concernant :
  - La protection des biens et des personnes en cas de rupture de digue,
  - L'Étude d'Incidence environnementale,
  - Les rubriques concernées par le projet,
  - Les bassins P16c et P16 d.(exclus de la demande et donc de la présente enquête)
- L'avis de la DREAL, en date du 27 avril 2020, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la création d'un boisement lié à un défrichement dans le cadre d'un projet d'aménagement de lutte contre les inondations sur les communes de Fleury, Vandrimare et Radepont à évaluation environnementale
- La décision de la MRAe après examen au cas par cas pour la MeC du PLU de Vandrimare en date du 6 février 2020 de ne pas la soumettre à évaluation environnementale,
- Le P.V. de la réunion d'examen conjoint du 22 septembre 2020 pour la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare,
- L'avis favorable de l'ARS sur le programme des aménagements prévus pour réaliser les ouvrages de protection des bassins versants de Fleury et Grainville
- L'avis de la DDTM/SEBF en date du 13 octobre 2020 jugeant le dossier complet et régulier pour lancer l'enquête publique avec la synthèse de l'instruction au titre de l'AE et de la DIG.

Le dossier d'enquête publique unique porte sur :

- la Déclaration d'Utilité Publique du projet et l'enquête parcellaire nécessaire à la pérennité des deux ouvrages hydrauliques Essart 1 et Essart 2 ;
- l'enquête parcellaire pour la cessibilité des terrains
- le dossier d'Autorisation Environnementale unique permettant d'engager les travaux d'aménagements au titre de la Loi sur l'Eau, et de l'autorisation de défrichement (avec avis de l'autorité environnemental annexé);
- la Déclaration d'intérêt Général pour permettre l'accès aux parcelles privées concernées par la réalisation des travaux d'hydraulique douce et d'entretiens de ces ouvrages ;
- Les changements nécessaires au niveau des dispositions réglementaires de Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare pour l'ouvrage Essart 1 (avec avis de l'autorité environnemental annexé).

- Le commissaire enquêteur note :
  - Que le dossier mis à l'enquête est complexe du fait de sa référence à 3 législations (environnement, urbanisme et expropriation) pour répondre aux 5 demandes :
    - Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau(DAE) et autorisation de défrichage,
    - Déclaration d'Intérêt Général(DIG),
    - Déclaration d'utilité publique(DUP),
    - Cessibilité pour les terrains soumis à l'Enquête Parcelaire(EP),
    - Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare
  - la bonne lisibilité des pièces du dossier par l'intermédiaire des résumés non techniques.
  - Un environnement globalement peu sensible au niveau des bassins ESSART 1 et 2
  - Après la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare, Le projet va favoriser le caractère humide au droit des bassins et permettre le reboisement de plus de 9500 m<sup>2</sup> d'essences locales et ainsi permettre un gain écologique et développer la biodiversité.
  - Que les éléments économiques et techniques complémentaires sont présents (estimation des investissements par ouvrages, modalités d'entretien des ouvrages et installations, calendrier prévisionnel).
- Pour la DUP, le demandeur a complété les informations du CE consacrées aux autres choix possibles d'implantation des bassins et les justifications aboutissant au choix d'implantation des bassins ESSART 1 et 2.
  - L'ouvrage est conçu pour limiter les débits d'eaux de ruissellement vers l'Andelle (protection des biens et des personnes) améliorer la qualité des eaux (décantation dans les retenues)Le projet n'est pas situé dans une zone NATURA 2000. Les incidences semblent actuellement inexistantes sur l'environnement naturel et patrimonial.
  - Qu'il répond aux objectifs recherchés en matière de protection des populations, de l'érosion des sols, de limitation et de maîtrise des débits vers l'aval et de protection du captage d'eau potable.
  - Après la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare, Le projet va favoriser le caractère humide au droit des bassins et permettre le reboisement de plus de 9500 m<sup>2</sup> d'essences locales et ainsi permettre un gain écologique et développer la biodiversité.
  - **L'emprise des terrains aura une autre utilité que la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle puisqu'elle servira aussi d'emprise à la modification du tracé du CR du Moulin.**
- **Pour l'enquête parcellaire, l'emprise correspondant au chemin rural du Moulin située dans l'emprise de la DUP doit être vendue au SYMA et son tracé modifié après enquête publique et DIG.**

✓ **3-4 Conclusions partielles à propos de la préparation et l'organisation de l'enquête publique :**

- Une étroite concertation a eu lieu entre les représentants de la Préfecture, du SYMA, et le commissaire enquêteur pour bien préparer et organiser l'enquête publique lors des réunions de préparation de l'enquête, de présentation du dossier d'enquête ainsi qu'avec les mairies lieux d'enquête.

- Les réunions ont essentiellement porté sur :
  - La présentation du projet et l'architecture du dossier.
  - La rédaction de l'arrêté de mise à l'enquête.
  - Le nombre, les dates et les lieux des permanences.
  - Les modalités de publicité et d'information du public.
  - l'organisation des permanences en période de COVID
- Les modalités d'enregistrement des contributions du public quelle qu'en soit leur origine:
  - Registres papier, courriels, courriers.
  - Le commissaire-enquêteur a pris contact avec les Mairies de Fleury, Vandrimare, Val d'Oger et Renneville pour évoquer les conditions d'accueil et d'accès au dossier offertes au public, examiner les modalités pratiques des permanences et rencontrer les maires, physiquement ou téléphoniquement, ou leurs représentants.
- Par arrêté du 16 octobre 2020, M le Préfet de l'Eure a ouvert la présente enquête et en a fixé les modalités, conformément aux dispositions des codes de l'environnement pour la DUP, la DAE, la DIG ; de l'expropriation pour l'enquête parcellaire et de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare.
- La publicité réglementaire a été réalisée au moyen de l'affichage des avis d'enquête dans les 4 mairies concernées par les aménagements (bassins)
- La parution dans deux journaux et sur le site Internet de la préfecture, s'est faite dans les délais prescrits par le code de l'environnement.

**« Le commissaire enquêteur estime que toutes les dispositions ont été prises pour organiser l'enquête suivant la réglementation en vigueur stipulée dans les codes de l'environnement, de l'expropriation et de l'urbanisme permettant ainsi une bonne information du public et sa participation dans les meilleures conditions pendant la période COVID. Les mesures sanitaires et de distanciation sociale ont permis la tenue des permanences dans de bonnes conditions. »**

**La notification individuelle du dépôt de dossier en mairie a bien été faite par l'expropriant par lettre recommandée avec AR aux propriétaires des terrains concernés.**

✓ **3-5 Conclusions motivées partielles à propos du déroulement de l'enquête publique et sur le nombre des contributions déposées par le public et les propriétaires :**

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 22 jours consécutifs, du **lundi 23 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020**, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 l'ayant ouverte, et ayant fixé ses modalités.

Les maires des communes lieux d'enquête, ainsi que les secrétaires des mairies ont contribué au bon déroulement de l'enquête.

L'enquête publique a été conduite afin que le public et les propriétaires puissent consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions dans le respect des mesures sanitaires liées au risque COVID.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version numérique sur le site Internet de la préfecture accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête.

Un dossier complet en version papier était disponible au siège de l'enquête publique et dans les mairies lieux d'enquête.

Les observations et propositions du public et des propriétaires formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier étaient annexées et consultables sur le registre d'enquête de Fleury.

Le public et les propriétaires disposaient de quatre moyens d'expression :

- Un registre papier disponible dans chacune des mairies lieux d'enquête durant leurs heures d'ouverture,
- Une adresse postale pour s'adresser directement au commissaire enquêteur à la mairie de Fleury, siège de l'enquête,
- Une adresse courriel qu'il pouvait utiliser pour déposer une contribution assortie de pièces jointes.

Les conditions d'accueil du public et des propriétaires et les conditions de travail offertes ont toujours été satisfaisantes.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident n'est à déplorer.

**Aucune contribution intéressant l'Enquête Parcelaire n'a été déposée** dans les délais de l'enquête.

**En conclusion, le commissaire enquêteur considère que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant et dans de très bonnes conditions. Aucun incident n'est à déplorer.**

**Les courriers ER/AR destinés aux propriétaires des parcelles concernés par l'enquête parcellaire ont bien été expédiés et reçus dans les délais prévus.**

**L'affichage de l'arrêté préfectorale du 16 octobre 2020 a été réalisé de façon réglementaire en mairie ainsi que l'avis d'enquête publique sur les sites des travaux des bassins Essart 1 et 2.**

**L'avis d'enquête a été publié 2 fois dans 2 journaux régionaux (Paris-Normandie et L'Impartial).**

**Le dossier d'enquête est resté à disposition du public du 23 novembre au 14 décembre 2020 et disponible sur le site de la préfecture.**

**5 permanences se sont tenues dans les mairies de Fleury-sur- Andelle (2), Vandrimare (1), Renneville (1) et Val-d'Orger (1).**

**Un PV de synthèse des observations du public a été remis et présenté au SYMA le 21 décembre 2020**

**Les personnes ayant eu besoin de renseignements et d'aide auraient pu trouver dans le nombre de permanences, dans la durée de l'enquête et dans les horaires d'ouverture des mairies des moyens destinés à répondre à leurs interrogations et à faciliter le dépôt de leurs contributions.**

La faible mobilisation pour l'enquête DUP peut être interprétée comme une bonne acceptabilité sociétale du projet dans le territoire, sentiment renforcé par les échanges, lors d'entretiens oraux, avec les maires des lieux d'enquête.

Pour autant, l'attente exprimée par le public quant à une réalisation rapide des travaux dans leur continuité de l'amont à l'aval des bassins versants doit être entendue par les maîtres d'ouvrage (SYMA et commune de Fleury-sur-Andelle).

L'emprise des terrains intéressant la DUP et l'enquête parcellaire sera également utilisée pour modifier le tracé du chemin rural du Moulin.

➤ **4 - CONCLUSIONS MOTIVÉES à propos des THÉMATIQUES de l' ENQUÊTE PARCELLAIRE**

néant

✓ **5 CONCLUSIONS MOTIVÉES à PROPOS des dépositions individuelles pour l'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

➤ **6 - CONCLUSIONS MOTIVÉES à propos des observations du commissaire enquêteur pour l' ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**6-1 CE : Conclusions partielles à propos de l'absence de scénarios alternatifs**

Rappel des observations :

**3-3 (EP) : Le plan parcellaire de l'Essart 1 pourrait être précisé. Le chemin rural du Moulin n'apparaît pas clairement de même que l'alignement de la voie communale et la partie des terrains à acquérir qui sont présents mais sur d'autres plans.**

**Ce plan doit permettre de vérifier la concordance des terrains à acquérir avec le plan des travaux envisagés. La base est le plan cadastral.**

**Réponse du demandeur :**

Le schéma suivant précise les emprises à acquérir sur plan cadastral, pour la réalisation de ESSART 1, conformément à vos attentes.

0.0144 ha du chemin du Moulin est à acquérir au niveau de l'ouvrage Essart 1. Sur cette emprise, la fonction de chemin sera maintenue, seul son tracé sera légèrement modifié par les travaux.

**Commentaire du commissaire enquêteur:**

**Le CE considère la réponse du Maître d'ouvrage comme partiellement satisfaisante.**

**En effet, l'emprise correspondant au CR du Moulin actuel devra être aliénée et vendue au SYMA et l'emprise correspondant au CR futur sera rétrocédée à la commune. L' état parcellaire devra être modifié en conséquence.**

## 6-2 CE : Conclusions partielles à propos de la gestion et de la conservation du chemin rural du Moulin

Rappel de l'observation :

**(EP) : La partie du chemin du moulin situé dans l'aménagement doit il être modifié ou acquis ?**

**Synthèse de la réponse du demandeur :**

En accord avec la commune de Vandrimare, la partie du chemin rural du Moulin situé dans l'emprise de la DUP et del'enquête parcellaire sera modifié

**Commentaire du commissaire enquêteur:**

**La réponse est partiellement satisfaisante.**

**D'une part, il est englobé dans l'emprise de la DUP, les terrains serviront donc à autre chose que la protection du bassin versant et d'autre part, un chemin rural ne peut être modifié et vendu qu'après enquête publique et DIG (question N° 743 à l'assemblée Nationale du 10/07/2012).**

### ➤ 7 – AVIS du commissaire enquêteur pour l'Enquête Parcellaire

**Considérant que:**

- La notification de l'avis d'ouverture d'une enquête parcellaire a bien été faite aux propriétaires connus dès le début de l'enquête et l'accusé de réception des propriétaires a bien été reçu par le SYMA. Aucune opposition / contestation n'a été produite ;
- La vérification de la concordance des emprises, entre le plan parcellaire et le plan général des travaux des bassins ESSART 1 et 2, a acquérir à bien été faite ;
- L'emprise des terrains à acquérir est bien conforme à l'objet des aménagements à réaliser en ajoutant la modification du tracé du chemin rural du Moulin ;
- le dossier mis à disposition du public durant la durée de l'enquête était complet et que les documents le composant étaient suffisamment détaillés pour permettre une bonne perception du projet;
- l'information du public quant aux conditions de déroulement de l'enquête a été effectuée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- l'enquête publique s'est déroulée sans incident et dans des conditions matérielles très satisfaisantes,
- Le projet revêt un caractère d'intérêt général et d'intérêt public en ce qu'il vise à lutter contre les inondations par ruissellement, limiter l'érosion des terres agricoles et protège la ressource en eau contre la turbidité impactant le captage d'eau potable de Fleury
- Le caractère d'urgence, à réaliser les travaux prévus au projet, exprimé par les habitants subissant des dégradations de leurs habitations et de leurs biens ainsi que la difficulté de maîtriser le stress occasionné par chaque épisode pluvieux;

- Le site envisagé ne présente pas d'enjeux significatifs au regard de la protection de l'environnement qu'il s'agisse de la faune, de la flore ou d'éventuels espaces naturels sensibles;
- La mise en oeuvre de mesures ERC pour permettre le défrichement lié à la réalisation du Bassin Essart1 avec le reboisement de 9510 m2 à Radepont(7010 m2) et Fleury-sur-Andelle (2500 m2);
- La compatibilité du projet avec les schémas, plans et programmes
- La Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare pour permettre le déboisement lié à la réalisation du Bassin Essart1 et la réalisation des bassins est compatible avec le PADD du PLU de Vandrimare

### Constatant que:

- **Aucune contestation de l'état parcellaire n'a été produite;**
- **Le dossier avec les compléments apportés par le SYMA concernant la modification du chemin rural ainsi que son aliénation et sa vente comprend un plan parcellaire régulier des terrains;**
- **La liste des propriétaires et des parcelles (état parcellaire) est présente;**

Tableau 1 : Parcelles concernées par les deux bassins tampons prévues dans le programme d'actions

Actions	Parcelles concernées par le projet						Cessibilité			
	Indications cadastrales				Propriétaires		Emprise nécessaire		Reliquat	
ID	COMMUNE	Section	N°	Contenance (ha)	Etat civil	Adresse	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
ESSART 1	VANDRIMARE	AD	27	6.905	Mme. Marie-Christiane Ilda GELIS – Mme. DE LA CONTE	73 Quai du Havre 76000 ROUEN	0.066	0.96	6.839	99.04
	VANDRIMARE	AD	28	6.048	Mme. Aude Marguerite Marie Solange FERRAND DE LA CONTE – Mme. Aude ERGMANN	30 Rue de Verneuil 75007 PARIS	0.0123	0.20	6.0357	99.80
	VANDRIMARE	AD	30	10.347	M. Charles-Emmanuel Yves Jean-Marie FERRAND DE LA CONTE	2 rue Guynemer 78140 LE CHESNAY	0.1085	1.05	10.2385	98.95
	FLEURY-SUR-ANDELLE	A	21	0.372	M. Jean Georges Michel Marie FERRAND DE LA CONTE	20 Rue Anatole France 76000 ROUEN	0.2080	55.91	0.164	44.09
					M. Pierre-Anne Paul Marie FERRAND DE LA CONTE	1098 Route de Figanières 83920 LA MOTTE				
FLEURY-SUR-ANDELLE	A	23	22.043	M. Patrick Bernard MARIE	4 Résidence Les Grands Arbres 95 130 LE PLESSIS BOUCHARD	0.1189	0.54	21.9241	99.46	
ESSART 2	FLEURY-SUR-ANDELLE	A	183	0.9127	Hôpital Saint-Jacques représenté par Mme Cardaliaguet (Directrice)	8 route des Falaises 27700 LES ANDELYS	0.9127	100	0	0

- **La publicité et les notifications individuelles aux propriétaires ont bien été effectuées et que les intéressés ont accusé réception des notifications mentionnées ci-dessus;**
- **Les propriétaires n'ont fait aucune observation, que ce soit oralement ou par écrit.**

**Je déclare conforme le déroulement de l'enquête parcellaire et l'emprise des ouvrages projetés avec le périmètre de la DUP.. Cet avis tient compte de la volonté de la commune de Vandrimare de mettre son PLU en compatibilité avec ce projet (avis très favorable lors de la réunion d'examen conjoint du 22 septembre 2020) et de sa volonté de conserver le chemin rural du Moulin en modifiant son tracé après l'avoir aliéné.**

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve à l'enquête parcellaire pour la création des bassins Essart 1 et 2 en vue de la protection des bassins versants de la côte de l'Essart à Fleury-sur-Andelle.**

**Le Tronquay le 14 janvier 2021**

**Le commissaire enquêteur**



**L. Guiffard**